

FINANCES

Clôture et suppression des budgets annexes de l'assainissement et du service public d'élimination des déchets

**EXPOSE DES MOTIFS
COMMUN**

Troisième volet de la Réforme territoriale, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) a été promulguée le 7 août 2015.

Elle prévoit notamment la mise en place d'un double niveau de coopération intercommunale : celui des Etablissements publics territoriaux (EPT) et celui de la métropole du Grand Paris (MGP).

L'Etablissement public territorial est une entité juridique nouvelle disposant de la personnalité morale et de compétences.

Parmi ces compétences, on peut distinguer celles qui lui sont attribuées de plein droit par la loi, dont l'eau, l'assainissement et les déchets qu'il exercera en lieu et place des communes au 1er janvier 2016 sans définition de l'intérêt territorial.

De ce fait, il convient de clôturer les budgets annexes municipaux de l'assainissement et du service public de l'élimination des déchets.

FINANCES

4 a) Clôture et suppression du budget annexe du service public d'élimination des déchets

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) du 7 août 2015,

vu sa délibération en date du 17 décembre 2009 portant création du budget annexe du service public d'élimination des déchets,

considérant qu'au 1^{er} janvier 2016 la compétence déchets ménagers est exercée par le Territoire, il convient de clôturer ce budget annexe en vue de son transfert,

DELIBERE

Unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE la clôture et la suppression du budget annexe du service public d'élimination des déchets.

ARTICLE 2 : DIT que les résultats qui seront constatés au compte administratif 2015 du budget annexe du service public d'élimination des déchets seront repris au budget supplémentaire 2016 du budget principal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 22 DECEMBRE 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 22 DECEMBRE 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 18 DECEMBRE 2015

FINANCES

4 b) Clôture et suppression du budget annexe d'assainissement

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) du 7 août 2015,

vu sa délibération portant création du budget annexe de l'assainissement,

considérant qu'au 1^{er} janvier 2016 la compétence assainissement est exercée par le territoire, il convient de clôturer ce budget annexe en vue de son transfert,

DELIBERE

Unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE la clôture et la suppression du budget annexe d'assainissement.

ARTICLE 2 : DIT que les résultats qui seront constatés au compte administratif 2015 du budget annexe de l'assainissement seront repris au budget supplémentaire 2016 du budget principal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 22 DECEMBRE 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 22 DECEMBRE 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 18 DECEMBRE 2015